



2025-12-17

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de décembre, tenue ce **17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

|                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| Serge Béchard                | Boileau                         |
| Catherine Pellerin           | Bowman                          |
| Maxime Proulx-Cadieux        | Chénéville                      |
| David Pharand                | Duhamel                         |
| François Clermont            | Fassett                         |
| Jérémie Vachon               | Lac-des-Plages                  |
| Sylvie Potvin                | Lac-Simon                       |
| Pierre-Paul Legault          | Canton de Lochaber              |
| Diane Clément                | Canton de Lochaber-Partie-Ouest |
| Robert Bertrand              | Mayo                            |
| Martin Deschênes             | Montebello                      |
| Denis Tassé                  | Montpellier                     |
| André Harvey                 | Mulgrave-et-Derry               |
| Gilbert Dardel               | Namur                           |
| Chantale Lauzon              | Notre-Dame-de-Bonsecours        |
| Myriam Cabana                | Notre-Dame-de-la-Paix           |
| Chantal Robinson             | Notre-Dame-de-la-Salette        |
| Michel Leblanc               | Papineauville                   |
| Christian Pilon              | Plaisance                       |
| Joël Sabourin Saulnier, rep. | Ripon                           |
| Jean-René Carrière           | Saint-André-Avellin             |
| Hugo Desormeaux              | Saint-Émile-de-Suffolk          |
| André Bélisle                | Saint-Sixte                     |
| Mélanie Boyer                | Thurso                          |
| Clément Larocque             | Val-des-Bois                    |

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Moment de réflexion**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 novembre 2025 et de la séance régulière tenue le 26 novembre 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2026 de la MRC – Adoption (décision)
  - 8.2 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.3 Renouvellement du contrat « Diffusion des matrices graphiques 2026 » - Groupe Azimut – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.4 Ajout du poste de greffier(ière) à la structure administrative et organisationnelle de la MRC – Autorisation (décision)
  - 8.5 Octroi d'un contrat pour la bande passante – Fin de service de l'entreprise – Contexte d'urgence (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil de la MRC du 19 et du 26 novembre 2025 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 10 décembre 2025 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1 Demande de radiation d'une hypothèque mobilière détenue par la MRC de Papineau – Autorisation (décision)
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Demande en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Recommandation dans le dossier 451472 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision)
    - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 25-1063 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage– Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)
    - 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 25-1064 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage– Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)
    - 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 25-1065 abrogeant le règlement numéro 1020 sur les plans



d'implantation et d'intégration architecturale – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)

- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2025-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Municipalité de Fassett (décision)

## 12.2 Ressources naturelles

### 12.3 Environnement

#### 12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Recommandation pour les terres publiques situées dans la MRC de Papineau afin de créer des aires protégées (décision)
- 12.3.1.2 Correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Délégation de la cartographie des zones inondables et de la mobilité des cours d'eau aux MRC conventionnées (information)

#### 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

- 12.3.2.1 Lancement d'un appel d'offres public pour l'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (information)

#### 12.3.3 Cours d'eau municipaux

- 12.3.3.1 Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau – Adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix (décision)
- 12.3.3.2 Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau – Ajout de gestionnaires responsables des cours d'eau à Montebello (décision)

## 12.4 Technologie de l'information et des communications

### 12.5 Transport

- 12.5.1 Adoption de la Politique de traitement des plaintes – Transports adapté et collectif Papineau (TACP) (décision)
- 12.5.2 Révision de la grille tarifaire pour le transport collectif – Transports adapté et collectif Papineau (TACP) (décision)
- 12.5.3 Politique de qualité des services en transport adapté et collectif - Transports adapté et collectif Papineau - Adoption (TACP) (décision)

## 13. Sécurité publique

### 13.1 Sécurité publique

### 13.2 Sécurité incendie

### 13.3 Cour municipale

## 14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)



## Municipalité régionale de comté de Papineau Conseil des maires

- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
  - 14.3 Cadre de référence des Commissions et des Comités de la MRC – Nomination des membres – Séance du Conseil de la MRC prévue le 28 janvier 2026 (information)
    - 14.3.1 Révision du mandat du Comité de gouvernance de la MRC de Papineau - Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 14.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais – Assemblée des MRC tenue les 3 et 4 décembre 2025 (information)
  - 14.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
  - 14.6 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)
- 15. Demandes d'appui**
- 16. Calendrier des rencontres**
- 16.1 Dépôt du calendrier annuel des rencontres 2026 (information)
- 17. Correspondance**
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. Délégation de compétence**
- 20. Questions des membres et propos du Préfet**
- 20.1 Fermeture du pont dans la Municipalité de Saint-André-Avellin – Voie de contournement (information)
  - 20.2 Participation des artisans locaux au Marché de Noël de Montebello (information)
- 21. Questions du public**
- 22. Levée de la séance (décision)**

## 2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier transmet aux membres différentes informations, notamment en relation avec le service de téléphonie cellulaire sur le territoire, la tenue de la Coupe Papineau le 17 janvier 2026 ainsi que la performance sur le plan international du Parc Oméga. À cet égard, une lettre sera acheminée au propriétaire du Parc Oméga dans le but de féliciter son entreprise au nom des membres du Conseil pour les distinctions reçues.

## 4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2025-12-282**

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2025-12-283**

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux appuyé par Mme la conseillère Diane Clément et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

## 6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 NOVEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025

**2025-12-284**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 novembre 2025 et de la séance régulière tenue le 26 novembre 2025, lesquels sont déposés au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 novembre 2025 et de la séance régulière tenue le 26 novembre 2025 soient et sont adoptés tels que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

## 7. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Martin Beaudry, citoyen de la Municipalité de Namur, aimerait connaître la position de la MRC quant au dossier de création d'aires protégées au sein du territoire. Monsieur le Préfet l'informe que plusieurs précisions manquent présentement pour permettre, notamment aux acteurs du milieu de compléter leur analyse. Il souligne que le sujet sera traité dans le cadre de la présente séance au point 12.3.1.1.

*Monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, quitte la présente séance; il est 18h31.*

Monsieur Louis Saint-Hilaire, citoyen de la Municipalité de Duhamel et co-porte-parole de la Coalition Aire-Protégée Marie-Lefranc, désire savoir si la MRC poursuivra ses démarches dans le cadre du processus de consultation initié par le Conseil régional de l'environnement et du Développement durable de l'Outaouais (CREDDO), lequel a été mandaté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il fait part également de la résolution adoptée récemment par le département des Sciences naturelles de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Monsieur le Préfet mentionne que le sujet sera traité dans le cadre de la présente séance au point 12.3.1.1.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2026 DE LA MRC – ADOPTION**

**2025-12-285**

ATTENDU que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté (MRC) à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254 et 2025-11-255 lors de la séance tenue le 26 novembre 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 novembre 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé auprès des membres du Conseil lors de la séance du 26 novembre 2025, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU que ce règlement est en tous points le reflet des décisions prises et conformes au budget 2026 et que celui-ci est d'ordre administratif;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 218-2025 intitulé « Règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2026 et de leur paiement par les municipalités membres » soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité régionale de comté de Papineau proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2026 tel que déposé conformément à la Loi, sauf à l'égard :

**1.1** Des quotes-parts relatives, notamment, à l'évaluation, le maintien de l'inventaire résidentiel, le maintien de l'inventaire de I.C.I. (industrie, commerce et institution), l'équilibration des rôles d'évaluation, le calcul de la médiane, l'étude et l'audition des demandes de révision, l'immeuble à vocation unique, la rénovation cadastrale ainsi que la production du *CD Vision* à chaque tenue à jour, sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des actes posés par l'évaluateur en conformité aux dispositions du règlement numéro 098-2008 de la MRC de Papineau modifié par le règlement numéro 142-2014. En conséquence, les factures sont acheminées directement aux municipalités locales et payables par ces dernières.

**1.2** Des quotes-parts relatives au domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant, notamment, le transport des personnes handicapées qui sont



réparties suivant les dispositions du règlement numéro 108-2009 de la MRC, en fonction de la population.

- 1.3 De la contribution relative à la ressource régionale en matière de loisirs pour l'ensemble du territoire de la MRC. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires de 2026, au montant de 700 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire.
- 1.4 Des quotes-parts relatives à la prévention des risques incendie élevés et très élevés et, plus particulièrement, en relation avec l'inspection des risques élevés et très élevés, qui sont réparties conformément aux dispositions du règlement numéro 149-2015 de la MRC, soit la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre de risques élevés et très élevés.
- 1.5 Des dépenses relatives aux licences liées aux équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sont assumées par les municipalités locales conformément à la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, en référence à la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes. En conséquence, les frais sont payables, au coût réel, par les municipalités locales sous le principe d'utilisateur-paileur.

## **ARTICLE 2 :DÉPENSES DE LA CATÉGORIE II (VENTES POUR TAXES) : POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SAUF LA VILLE DE THURSO**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité régie par le *Code municipal du Québec*.

La richesse foncière uniformisée est calculée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en se référant au sommaire du rôle d'évaluation 2026 déposé conformément à la Loi.

## **ARTICLE 3 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE III (RÉSEAU RÉGIONAL DE TÉLÉPHONIE IP) POUR VINGT (20) DES VINGT-CINQ (25) DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Les quotes-parts relatives au réseau de téléphonie IP régional sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des services offerts par la MRC. Ce service découle de l'entente intermunicipale concernant le service de téléphonie IP de la MRC de Papineau (résolution numéro 2012-05-079). En conséquence, la contribution calculée, sous forme de quote-part, en fonction des coûts<sup>1</sup> identifiés à l'intérieur des prévisions budgétaires 2026 déposées et adoptées le 26 novembre 2025 lors de la séance du Conseil des maires (résolution numéro 2025-11-253), sera acheminée aux municipalités locales concernées et payables par ces dernières.

## **ARTICLE 4 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE IV RELATIVES AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

<sup>1</sup> Les coûts identifiés sont sujets à des modifications en fonction des coûts réels et du nombre de postes.



## Municipalité régionale de comté de Papineau Conseil des maires

Conformément à la résolution numéro 2021-03-056 relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, les quotes-parts sont payables par vingt-quatre (24) des vingt-cinq (25) municipalités locales du territoire puisque la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest n'est plus assujettie à cette compétence conformément à sa résolution numéro 21-14-06-127. Toutefois, celle-ci doit continuer à participer au paiement des dépenses liées aux engagements pris avant son retrait.

Conformément au décret numéro 1567-2021 adopté le 15 décembre 2021 autorisant le transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, celle-ci participe aux dépenses encourues durant l'année conformément au décret et à la convention des partenaires.

La base de répartition des dépenses de la catégorie IV des prévisions budgétaires 2026 de la MRC provient de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2026 tel que déposé conformément à la Loi.

### **ARTICLE 5 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE V (SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS) POUR VINGT-TROIS (23) DES VINGT-CINQ (25) DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Conformément à l'entente intermunicipale conclue avec vingt-trois municipalités locales du territoire de la MRC (excluant les Municipalités de Saint-André-Avellin et de Saint-Sixte), la MRC de Papineau agira à titre de gestionnaire de formation conformément aux exigences de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ). Les quotes-parts associées à cette fonction, laquelle consiste à coordonner, administrer et gérer le service, seront assumés par toutes les municipalités locales membres de l'entente, et ce, à parts égales conformément à la contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires annuelles de la MRC.

Pour ce qui est, notamment de l'offre de formation théorique et pratique, les examens qui y sont rattachés ainsi que le matériel didactique, les infrastructures et les équipements requis, les quotes-parts sont réparties entre les municipalités participantes proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à une activité offerte liée à ladite compétence (sous le principe d'utilisateur / payeur) conformément à l'article 6 de l'entente intermunicipale (résolution numéro 2025-08-202).

### **ARTICLE 6 : COURS D'EAU**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté de Papineau, fera l'objet d'une quote-part spécifique calculée en conformité au règlement numéro 075-2005 de la MRC.

### **ARTICLE 7 : DATE DE PAIEMENTS**

Le montant des quotes-parts de chacune des municipalités établies aux articles 1, 2, 4 et 5 (gestionnaire de formation) du présent règlement est payable en trois versements égaux. Les trois versements seront répartis de la façon suivante en référence aux articles 1, 2, 4 et 5 (gestionnaire de formation) : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Pour ce qui est de l'article 1.1, les municipalités locales seront directement facturées par le fournisseur concerné selon les termes et les conditions prévues à la réglementation applicable.

En ce qui a trait à la quote-part prévue à l'article 3, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement.



Quant au paiement de la quote-part prévue à l'article 5 liée à la formation théorique et pratique des pompiers, laquelle est établie en fonction du nombre d'élèves, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement.

#### ARTICLE 8 : PÉNALITÉ

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

#### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté.

Paul-André David  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

#### 8.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

**2025-12-286**

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2026;

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ, représentant un montant de 43 674 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2026 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-12-299, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 décembre 2025, laquelle recommande au Conseil de la MRC le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 43 674 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2026 au 30 janvier 2027;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 43 674 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2026 au 30 janvier 2027;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**8.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES 2026 » - GROUPE AZIMUT – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-12-287**

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services pour la diffusion des matrices graphiques numérisées de la MRC de Papineau sur Internet et en intranet le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut diffuse depuis plusieurs années les informations relatives aux matrices graphiques numérisées des municipalités de la MRC de Papineau;

ATTENDU que plusieurs municipalités dépendent du service intranet pour la consultation de leurs matrices graphiques;

ATTENDU que la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet permet aux professionnels du territoire et de l'extérieur ainsi qu'à la population de consulter les informations illustrées sur lesdites matrices;

ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut est convivial (utilisation) et ne nécessite pas d'achat de logiciel par les municipalités;

ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut permet de créer une fiche comprenant les détails publics du rôle d'évaluation et un croquis de la propriété à l'échelle désirée, et ce, sur une seule page;

ATTENDU que les coûts pour l'hébergement des matrices graphiques numérisées (serveur) ainsi que l'utilisation du logiciel de diffusion « GOnet 6 » sont inclus dans la proposition;

ATTENDU que l'outil de diffusion du Groupe de géomatique Azimut offre des avantages considérables pour le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau en ce qui a trait à la diffusion des cartes produites par ce dernier;

ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services au montant de 27 909 \$, excluant les taxes applicables, pour la diffusion et la mise à jour de la matrice graphique;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, et plus spécifiquement, l'article 12.2 en référence à la valeur du contrat à octroyer;

ATTENDU la recommandation émise par la direction générale concernant l'octroi du contrat de services, notamment en relation avec la valeur du contrat et la notion de fournisseur unique ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-12-301, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 décembre 2025, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'accepter la proposition du Groupe de



géomatique Azimut pour la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet et en intranet au montant de 27 909 \$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, conformément au règlement numéro 174-2020 et à la recommandation émise par la direction générale;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Potvin  
appuyée par M. le conseiller Jérémie Vachon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et accepte la proposition du Groupe de géomatique Azimut pour la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet et en intranet au montant de 27 909 \$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, conformément au règlement numéro 174-2020 et à la recommandation émise par la direction générale;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 15000 410 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**8.4 AJOUT DU POSTE DE GREFFIER(IÈRE) À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET ORGANISATIONNELLE DE LA MRC - AUTORISATION**

**2025-12-288**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);

ATTENDU que le budget 2026 de la MRC de Papineau prévoit la création d'un poste de greffier(ière) au sein de la structure administrative et organisationnelle de la MRC afin, notamment de soutenir la direction générale, l'équipe de direction et le personnel dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit respecter les obligations auxquelles elle est assujettie, notamment en ce qui a trait à l'accès à l'information, à la Politique linguistique ainsi qu'à la protection et la confidentialité des renseignements personnels, et qu'à cet égard, il est requis de mandater une ressource pour traiter ces dossiers ;

ATTENDU qu'il est opportun d'entreprendre les démarches visant la création dudit poste dans le but de permettre à l'organisation d'être efficace, performante, conforme aux lois et à la réglementation applicables et d'atteindre les résultats visés pour 2026 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson  
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil de la MRC autorise la création du poste de greffier(ière) au sein de la structure administrative et organisationnelle de la MRC conformément aux décisions budgétaires prises en référence à l'année 2026 ;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour approuver la description de tâches liée à ce poste, lancer l'appel de candidatures et octroyer un contrat de travail conformément au règlement numéro 065-2004;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC à titre d'information.

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA BANDE PASSANTE – FIN DE SERVICE DE L'ORGANISME INTERNET PAPINEAU – CONTEXTE D'URGENCE**

**2025-12-289**

ATTENDU que la MRC doit maintenir ses services en place auprès des municipalités locales et ses partenaires, notamment en relation avec le réseau collectif de fibre optique et la distribution de la bande passante ;

ATTENDU qu'« Internet Papineau » était le revendeur de la bande passante qui dessert la MRC et ses partenaires;

ATTENDU qu'« Internet Papineau » a cessé ses opérations au début du mois de décembre 2025;

ATTENDU que la MRC et « Internet Papineau » ont pris un arrangement pour le paiement et la continuité du service de bande passante pour le mois de décembre 2025;

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à des contrats de gré à gré en raison de la situation particulière vécue concernant la fin du contrat de services impromptue avec le fournisseur de la bande passante selon la résolution numéro 2025-06-172;

ATTENDU que des pourparlers ont eu lieu entre la MRC, « Internet Papineau » et le fournisseur de bande passante afin d'établir les options possibles;

ATTENDU que le MRC a fait cette démarche dans le but de conserver le maximum de paramètres de configuration identiques dans le réseau pour réduire au minimum les coupures de services;

ATTENDU que le fournisseur propose un contrat de 3 ans à la MRC, lequel est adapté aux besoins réels de la MRC;

ATTENDU que les détails finaux de l'entente sont encore en discussion, mais que le montant total du contrat sera supérieur à 25 000\$, mais inférieur à 40 000\$;



ATTENDU que le poste budgétaire numéro 02-65903-413 prévu au budget d'exploitation 2026 de la MRC est affecté aux dépenses liées au frais de la bande passante du réseau collectif de la fibre optique de la MRC;

ATTENDU que le nouveau contrat de services proposé cadre avec les prévisions budgétaires 2026 de la MRC ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, et plus spécifiquement, l'article 12.2, lequel stipule :

*« Nonobstant ce qui précède, lorsque la situation le permet et à la demande de la direction générale, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public de gré à gré, en ne tenant pas compte des règles prévues à la Politique d'achat applicable à la MRC. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées. » ;*

ATTENDU que la direction générale de la MRC recommande au Comité administratif de se prévaloir de l'article 12.2 dudit règlement pour octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur de services pour s'assurer de demeurer en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, et ce en raison du contexte exceptionnel;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-12-320, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 17 décembre 2025, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'autoriser l'octroi du contrat d'achat de bande passante de gré à gré à l'entreprise Fibre noire pour s'assurer que les opérations des services informatiques puissent être livrés avec le moins de heurts possibles, tant que le tout demeure sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin  
et résolu unanimement

QU' :

En fonction du contexte d'urgence de la situation et de l'article 12.2 du règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi du contrat d'achat de bande passante de gré à gré à l'entreprise Fibre noire pour s'assurer que les opérations des services informatiques puissent être livrés avec le moins de heurts possibles, tant que le tout demeure sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

QUE :

Lesdites dépenses, associées au contrat octroyé, seront financées à même le poste budgétaires numéros 02-65903-413;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## 9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

### 9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 19 ET DU 26 NOVEMBRE 2025 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 et du 26 novembre 2025 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 décembre 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance est déposé auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2025-12-287 à CA-2025-12-315.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.2.1 DEMANDE DE RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE DÉTENUE PAR LA MRC DE PAPINEAU – AUTORISATION**

**2025-12-290**

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu depuis un certain temps le paiement complet et final, en principal et intérêts, de toutes sommes lui revenant aux termes d'un acte d'hypothèque par 9364-7048 QUÉBEC INC. (Dépanneur Serjo, à Duhamel), le 15 septembre 2017, au montant originaire de 140 000 \$, et inscrite au Registre des droits personnels et réels immobiliers (RDPRM) sous le numéro 17-0986305-0001;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyée par Mme la conseillère Chantal Robinson  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accorde à l'entreprise 9364-7048 QUÉBEC INC. quittance générale et finale et consent à la radiation de l'inscription de toutes les hypothèques lui résultant de l'acte inscrit au RDPRM sous le numéro 17-0986305-0001;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, la réquisition d'inscription de radiation au RDPRM, ainsi que tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, informe les membres sur les derniers développements concernant la fin des activités de l'entreprise.



## 11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

### 12.1 Aménagement du territoire

#### 12.1.1 **DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER 451472 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**2025-12-291**

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de Papineau, le 6 octobre 2025, de lui transmettre une recommandation dans le dossier 451472, et ce, dans les 60 jours suivant cette demande, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que, dans ce dossier, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix soumet une demande d'autorisation pour l'aménagement de l'exutoire d'un ponceau qui sera restauré sur le rang Sainte-Augustine dans la Municipalité de-Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU que des travaux d'empiètement sont requis sur une superficie de 89 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que le projet vise à changer un ponceau défectueux et à empêcher un possible glissement de terrain;

ATTENDU que les travaux se feront sur une partie du lot 6 651 123 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande d'autorisation concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis le 21 février 2018;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture dans le dossier 451472, le remplacement d'un ponceau sur le rang Saint-Augustine dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, sur une partie du lot 6 651



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

123, pour des travaux totalisant une superficie de 89 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

| CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA  |   |
|--|---|
| Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants  | <p>Selon l'<i>Inventaire des terres du Canada</i> (ITC), le potentiel agricole des sols du lot visé et ceux à l'Est du lot sont de classe 4 dans une proportion de 70%, avec des facteurs limitatifs très graves qui en restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Les sous-classes présentent sont la M qui sont limités à un manque d'humidité et F dénotes des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer. On retrouve aussi des sols de classe 4 dans une proportion de 30 % qui présentent des limitations des sous-classes F et W qui sont dû à un manque de fertilité et à une surabondance d'eau.</p> <p>Les lots au Nord, Sud et Ouest sont des sols de classe 7 dans une proportion de 70% n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent. Les limitations sont dû à la sous-classe T où le relief limite les cultures. On y retrouve également des sols de classe 5 dans une proportion de 30% qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Les limitations sont dû à la sous-classe T où le relief limite les cultures</p> |
| Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture   | Le potentiel agricole du lot visé est très faible et difficilement cultivable.  |
| Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | Il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles autour du site visé.   |
| Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale                 | Il n'y aura aucun effet sur les productions voisines, dont les bâtiments sont à plus de 1000 mètres du lot visé.  |
| Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture  | Sans objet.   |
| Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles  | Aucun effet.  |
| Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région   | Aucun effet.  |
| Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture  | Sans objet  |
| Effet sur le développement économique  | Sans objet  |
| Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie  | Sans objet  |
| Prise en compte du plan de développement de la zone agricole   | Sans objet.   |



|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire | Oui                         |
| Conséquences d'un refus pour le demandeur                                       | Le projet serait compromis. |

Adoptée.

**12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1063 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE– MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

**2025-12-292**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, du règlement numéro 25-1063 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que le règlement numéro 25-1063 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage a pour objectif de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes aux fins d'entreposage extérieur;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 11 septembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-1063 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1064 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE– MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

**2025-12-293**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, du règlement numéro 25-1064 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage ;
- ATTENDU que le règlement numéro 25-1064 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage a pour objectif de permettre la vente de nourriture sur le domaine public, plus précisément les camions-cuisine de rue (food truck);
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 11 septembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-1064 modifiant le règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1065 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

**2025-12-294**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



- ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté le 7 septembre 2021 le Règlement numéro 1020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025, du règlement numéro 25-1065 abrogeant le règlement numéro 1020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU que la résolution numéro 250909-07 ne présente aucun motif pour l'abrogation du règlement numéro 1020 sur les PIIA;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 11 septembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;
- ATTENDU que l'article 12.1.1 du plan d'actions du SADR (3<sup>e</sup> génération) incite les municipalités à se doter d'un Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU que l'article 12.1.7 du plan d'action du SADR (3<sup>e</sup> génération) mentionne l'action de doter les périmètres d'urbanisation de règlement sur les PIIA;
- ATTENDU que le règlement numéro 25-1065 de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne va cependant pas à l'encontre du SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-1065 abrogeant le règlement numéro 1020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Adoptée.

#### **12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

**2025-12-295**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été transféré de la MRC des Collines-de-l'Outaouais vers la MRC de Papineau le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en vertu d'un décret;
- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, le 2 septembre 2025, les règlements suivants : le règlement numéro 2025-06 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2025-07 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 2025-08 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 2025-09 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro 2025-10 édictant le règlement de construction, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 8 septembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Clément Larocque  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2025-06 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2025-07 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 2025-08 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 2025-09 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro 2025-10 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La greffière-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

**12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2025-12-296**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de



la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'adoption, du règlement numéro 2025-17 par le Conseil de la municipalité de Fassett, lors de sa séance régulière tenue le 10 septembre 2025, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que le règlement a pour but de mettre en place un outil qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques et le recours à ce type de règlement permet une flexibilité dans l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 8 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Fassett;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

## 12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### 12.3 Environnement

#### 12.3.1 ENVIRONNEMENT

##### 12.3.1.1 RECOMMANDATION POUR LES TERRES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA MRC DE PAPINEAU AFIN DE CRÉER DES AIRES PROTÉGÉES

2025-12-297

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont invitées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que, le 5 juin 2024, le gouvernement du Québec annonçait le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public mérisional, continental et marin, et l'échéancier pour déposer des propositions auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit le 15 octobre 2024;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau a adopté les résolutions numéro 2024-09-164, 2024-10-171, 2024-11-218, 2024-11-219, 2024-11-221, 2024-11-223, 2024-11-224 (18 septembre, 9 octobre, 27 novembre 2024) pour demander au ministre du MELCCFP de considérer treize (13) secteurs proposés dans le cadre de son analyse visant la création d'aires protégées au sein du réseau des aires protégées du Québec, tel que présenté sur les cartes en annexe et conditionnellement à une consultation participative des différents acteurs du milieu dont le secteur forestier;
- ATTENDU que le territoire de la MRC en terres publiques, d'une superficie de 127 837 hectares, est parmi les territoires publics les plus au sud de la province, et possède une valeur patrimoniale importante pour la nation algonquine anishinabeg;
- ATTENDU que les territoires proposés pour la création d'aires protégées par la MRC sont riches en biodiversité telle que le démontrent les informations incluses au tableau en annexe de la présente résolution;
- ATTENDU que plusieurs propositions d'aires protégées chevauchent le réseau de corridors de connectivité écologiques prioritaires élaboré par la MRC de Papineau dans le cadre de l'élaboration de sa Stratégie de conservation de la biodiversité et adoptée en juin 2020 (résolution 2020-06-117);
- ATTENDU que l'ajout de ces territoires d'intérêts pour la biodiversité au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau d'augmenter la proportion d'aires protégées sur son territoire de 5,5 % à environ 18 %;
- ATTENDU qu'à la suite de la réception des propositions d'aires protégées sur les terres publiques, le gouvernement a entamé une phase d'analyse et de concertation régionale qui permet de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- ATTENDU que lors de la priorisation des territoires publics à protéger, le gouvernement du Québec prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil de la MRC de Papineau demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Bernard Drainville, de considérer les treize (13) secteurs proposés pour la création d'aires protégées au sein du réseau des aires protégées du Québec, tel que présenté sur la carte en annexe et demandé originellement auprès du MELCCFP conformément à la résolution numéro 2024-10-171;

**ET QUE :**



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

➤ **DEMANDES AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN LIEN AVEC LE PROCESSUS DE DÉTERMINATION DES AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL**

**2025-12-298**

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'« *il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des orientations* » définies par l'État;

ATTENDU que les MRC possèdent non seulement la compétence en matière de planification et d'aménagement du territoire, mais elles sont des partenaires incontournables dans la conservation des milieux naturels et la détermination des aires protégées;

ATTENDU que dans le vaste chantier de révision du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC a notamment les responsabilités suivantes en regard des milieux naturels :

- Conserver les milieux naturels d'intérêt;
- Contribuer à la résilience des écosystèmes;
- Identifier les risques liés aux changements climatiques en regard des milieux naturels;
- Réduire les risques en misant sur les infrastructures naturelles;
- Concilier les objectifs de protection des milieux naturels avec l'agriculture;
- Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée, en assurant la protection des milieux naturels;
- Favoriser l'accès à la nature;

ATTENDU qu'en fonction des responsabilités importantes confiées aux MRC en regard de la planification de la conservation des milieux naturels, on constate plusieurs enjeux qui limitent, voire freinent, les efforts déployés pour assurer la conservation effective de ces milieux;

ATTENDU que différentes initiatives gouvernementales récentes soulèvent des questions quant à la réelle volonté de l'État d'atteindre les cibles québécoises de conservation et des doutes subsistent quant au respect qui sera accordé aux documents de planification territoriale;

ATTENDU que le 5 juin 2024, le gouvernement du Québec annonçait le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public mérisional, continental et marin, et l'échéancier pour déposer des propositions auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), soit le 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption par le Conseil de la MRC de Papineau des résolutions numéros 2024-09-164, 2024-10-171, 2024-11-218, 2024-11-219, 2024-11-221, 2024-11-223, 2024-11-224 (18 septembre, 9 octobre, 27 novembre 2024), le MELCCFP a coordonné une analyse interministérielle pour les treize (13) secteurs proposés pour la création d'aires protégées au sein du réseau des aires protégées du Québec;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU qu'à deux reprises, le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a interpellé le ministre de l'Environnement par résolution pour demander des modifications au processus mis en place pour cet appel à projets afin d'assurer une meilleure prise en compte du rôle, de l'expertise et de la légitimité des MRC en aménagement du territoire et pour assurer la cohérence avec les exercices de planification territoriale en cours;

ATTENDU que la FQM a remis en question le choix de confier aux conseils régionaux en environnement du Québec la concertation sur des éléments qui auront des impacts importants sur l'aménagement du territoire, en raison d'une expérience de collaboration et d'une expertise qui varie d'une région à l'autre. Selon la FQM, ces organismes n'ont pas la légitimité de prendre des décisions qui affectent l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU que la MRC est invitée à participer à la Table de concertation régionale, mais il apparaît toutefois qu'elles y sont au même titre que les autres groupes d'intérêts, sans rôle prépondérant, alors que ce sont elles qui ont la responsabilité légale de l'aménagement du territoire et représentent les citoyens. La démarche proposée a pour effet de diluer la voix des responsables de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que les membres de la Commission de l'Aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE) ont recommandé les conclusions de la présente résolution lors d'une rencontre tenue le 15 décembre 2025;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Bernard Drainville, que des modifications soient apportées au processus du premier appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional afin qu'aucun projet ne puisse être accepté sans l'appui final de la MRC et que l'attribution d'un statut soit la prérogative de la MRC;

QUE :

La méthode de dépôt des projets soit revue afin qu'elle s'inscrive dans le processus de planification territoriale, permettant ainsi que tout projet vise l'atteinte des objectifs de conservation identifiés aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) révisés;

QU' :

À cet effet, soit confié aux tables de MRC le mandat de décider des modalités de dépôt des projets et du processus de concertation;

QUE :

L'analyse interministérielle finale d'un projet soit conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet;

QUE :

La MRC et les municipalités concernées soient au centre des discussions en ce qui a trait à la gouvernance et à la mise en valeur des futures aires protégées;

ET QUE :



Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **12.3.1.2 CORRESPONDANCE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - DÉLÉGATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES ET DE LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU AUX MRC CONVENTIONNÉES**

Les membres prennent connaissance de la correspondance de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) au sujet de la délégation de la cartographie des zones inondables et de la mobilité des cours d'eau aux MRC conventionnées.

#### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **12.3.2.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, informe les membres que son Service lancera en 2026 un appel d'offres public pour l'enfouissement des déchets ultimes de la MRC. Préalablement à cette démarche, une consultation sera réalisée auprès des municipalités locales du territoire afin de s'assurer que le contenu dudit appel d'offres corresponde à leurs besoins.

#### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

##### **12.3.3.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES COURS D'EAU – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

**2025-12-299**

ATTENDU que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et les municipalités locales conformément aux articles 576 et suivantes du *Code municipal du Québec* pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les municipalités locales ont adhéré, par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau, à l'exception de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

ATTENDU que cette entente a été renouvelée en 2011, 2013, 2017, 2021 et 2025 conformément à l'article 10 de ladite entente;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a signifié à la MRC, conformément à la résolution numéro 251118-09, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 18 novembre 2025, son intérêt à adhérer à l'Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

**ATTENDU** qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité a désigné, par résolution (résolution numéro 251118-10), messieurs Richard Plouffe et Alain Gagnon à titre de coordonnateurs locaux des cours d'eau sur son territoire, et conséquemment, les autorise à exercer les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 10 de ladite entente, à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties, elle se renouvelle automatiquement pour une période de quatre (4) ans;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon  
appuyée par M. le conseiller Michel Leblanc  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil de la MRC de Papineau accepte et ratifie la demande d'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix à l'Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

**QUE :**

Le Conseil de la MRC ratifie les choix de messieurs Richard Plouffe et Alain Gagnon comme personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau au sein de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

**ET QUE :**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents requis nécessaires à ladite entente.

Adoptée.

**12.3.3.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES COURS D'EAU – AJOUT DE GESTIONNAIRES RESPONSABLES DES COURS D'EAU À MONTEBELLO**

**2025-12-300**

**ATTENDU** que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

**ATTENDU** que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et les municipalités locales conformément aux articles 576 et suivantes du *Code municipal du Québec* pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU** que les municipalités locales ont adhéré, par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

**ATTENDU** que cette entente a été renouvelée en 2011, 2013, 2017, 2021 et 2025 conformément à l'article 10 de ladite entente;



ATTENDU que la Municipalité de Montebello, en vertu de l'entente intermunicipale, souhaite inscrire monsieur Stephaen Bouchard, madame Priscilla Melançon, monsieur Marc Beaulieu et madame Samantha Nadon Desjardins comme personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau, conformément à la résolution numéro 2025-11-207;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de ladite entente, à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties, elle se renouvelle automatiquement pour une période de quatre (4) ans;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana appuyée par M. le conseiller Joël Sabourin Saulnier et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil d la MRC ratifie les choix de monsieur Stephaen Bouchard, madame Priscilla Melançon, monsieur Marc Beaulieu et madame Samantha Nadon Desjardins comme personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau pour la Municipalité de Montebello.

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents requis nécessaires à ladite entente.

Adoptée.

#### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **12.5 Transport**

##### **12.5.1 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU - ADOPTION (TACP)**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 28 janvier 2026.

##### **12.5.2 RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU (TACP)**

**2025-12-301**

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 6780.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les coûts reliés aux dépenses pour le transport collectif ne sont pas subventionnés à la hauteur de ce qu'ils représentent;

ATTENDU que les coûts pour accompagnateur résidant au même endroit que l'usager ont été abolis en 2025;



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

ATTENDU la résolution numéro CA-1525-2025, adoptée lors de la rencontre du Conseil d'administration de Transports adapté et collectif Papineau (TACP) tenue le 18 novembre 2025, laquelle autorise, pour le transport collectif :

- Housse de 2 \$ pour les déplacements effectués sur le territoire de la MRC;
- Housse de 2 \$ pour les déplacements hors territoire effectués pour des raisons non médicales;
- Maintien du statu quo pour les déplacements pour raison médicale;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la décision de TACP, et par le fait même, accepte la grille tarifaire proposée par Transports Adapté et Collectif de Papineau pour les clients utilisant le Service de transport collectif;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

**12.5.3 POLITIQUE DE QUALITÉ DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU - ADOPTION (TACP)**

**2025-12-302**

ATTENDU qu'afin de mieux répondre aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), certains amendements sont apportés à la Politique de qualité des services en transport adapté et collectif en vigueur actuellement à la lumière des modalités du Programme de soutien au transport adapté (PSTA);

ATTENDU que les attentes quant au nouveau programme en transport collectif sont à venir et pourraient prévoir les mêmes exigences;

ATTENDU que l'administration d'un sondage annuel portant sur la satisfaction des usagers quant aux services offerts est maintenant exigé par le MTMD;

ATTENDU que cette opération devient la règle et qu'elle fera partie de la reddition de comptes que Transports adapté et collectif Papineau (TACP) devra effectuer annuellement auprès du MTMD;

ATTENDU que les résultats du sondage doivent faire l'objet d'une publication sur le site web;

ATTENDU la résolution numéro CA-1523-2025, adoptée lors de la rencontre du Conseil d'administration de Transports adapté et collectif Papineau (TACP) tenue le 18 novembre 2025, adoptant les mises à jour proposées à la Politique de qualité des services en transport adapté et collectif afin que celle-ci puisse mieux répondre aux nouvelles exigences ministérielles et encadrer l'exercice relative au sondage annuel qui lui est associé;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel



appuyé par M. le conseiller André Bélisle  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte les mises à jour proposées à la Politique de qualité des services en transport adapté et collectif afin que celle-ci puisse mieux répondre aux nouvelles exigences ministérielles et encadrer l'exercice relative au sondage annuel qui lui est associé;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil. En relation avec la *Loi sur le patrimoine immobilier*, notamment, monsieur Clermont précise qu'une grille sera acheminée aux municipalités locales afin de s'assurer que ces dernières ont adopté la réglementation requise selon l'échéancier prescrit.

**14.3 CADRE DE RÉFÉRENCE DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC – NOMINATION DES MEMBRES – SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC PRÉVUE LE 28 JANVIER 2026**

Les membres prennent connaissance du Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC ainsi que l'organigramme et les listes qui y sont rattachés.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**14.3.1 RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE DE LA MRC  
DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2025-12-303**

- ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau, lequel a été adopté le 16 septembre 2020 lors d'une séance du Conseil de la MRC ;
- ATTENDU l'article 4.3 dudit règlement, lequel précise que la MRC délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au Comité de gouvernance ;
- ATTENDU que le principal rôle du Comité de gouvernance consiste à recevoir les plaintes de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du Conseil, des cadres et des employés de la MRC que des citoyens et des soumissionnaires s'estimant lésés ;
- ATTENDU que ledit Comité est actuellement composé de trois membres du Conseil de la MRC ainsi que la direction générale et la coordonnatrice administrative ;
- ATTENDU la recommandation émise par le Comité administratif le 10 décembre 2025 quant au rôle du Comité de gouvernance de la MRC et les mandats qui lui sont confiés;
- ATTENDU que la MRC de Papineau vit présentement une période de transition en relation avec l'intégration des nouveaux élus et du préfet élu au suffrage universel au sein du Conseil, et qu'à cet égard, il y a lieu de mandater une instance pour effectuer des réflexions stratégiques sur des dossiers spécifiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et mandate le Comité de gouvernance pour traiter les dossiers identifiés ci-dessous au cours de l'année 2026 et lui émettre des recommandations à cet égard :

- ✓ Mutualisation des municipalités locales;
- ✓ Révision de la réglementation sur la composition et les pouvoirs du Comité administratif de la MRC;
- ✓ Révision du Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif soit mandaté pour émettre une recommandation au Conseil des maires quant à la composition du Comité de gouvernance de la MRC, laquelle sera considérée dans le cadre de la formation des commissions et des comités le 28 janvier 2026 ;

QUE :

Les représentants de la MRC au sein de cette instance soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.



Adoptée.

**14.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS – ASSEMBLÉE DES MRC TENUE LES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur le Préfet informe les membres que monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, a été nommé à titre de représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**14.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), dresse un résumé de la rencontre tenue avec le président de l'UMQ le 16 décembre dernier.

**14.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), informe les membres qu'aucune rencontre n'a été tenue dernièrement.

**15. DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER ANNUEL DES RENCONTRES 2026**

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 FERMETURE DU PONT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – VOIE DE CONTOURNEMENT**

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, avise les membres de la fermeture du pont au sein de sa Municipalité. Il appelle également à la prudence en ce qui concerne la vitesse autorisée (30 km/h) dans la zone de construction.

**20.2 PARTICIPATION DES ARTISANS LOCAUX AU MARCHÉ DE NOËL DE MONTEBELLO**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, souligne la participation significative d'artisans locaux lors du Marché de Noël de Montebello.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-12-304**

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyée par Mme la conseillère Chantale Lauzon  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h15.

Adoptée.

Paul-André David  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet